

**Aménagement de la circulation et du
stationnement des véhicules pour
cause de travaux**

Rue Jean Jacques Rousseau

N° 2024 – 500

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Considérant, la requête en date du 17 juin 2024, de la société **SARL SIMONNEAU JC** – 10 avenue de la Coupure du Parc – 37120 Chaveignes,

Considérant, que des travaux d'évacuation de bois et de gravats, **12 rue Jean-Jacques Rousseau**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'évacuation de bois et de gravats, **12 rue Jean-Jacques Rousseau**, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à circuler sur cette voie et à stationner au droit des travaux,

- **Du 17 juin 2024 au 18 juin 2024 de 8 h 00 à 17 h 30**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 50,90 € (25,45 € tarif par jour).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale, l'Entreprise chargée des travaux, Madame la Gestionnaire du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

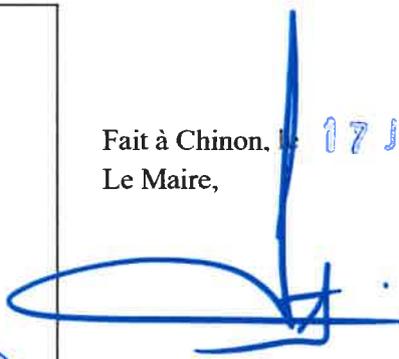
Certifié exécutoire par :

Publication faite le 17 JUIN 2024
Fait à Chinon, le 17 JUIN 2024
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 17 JUIN 2024
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT